

ARRETE N°27_2023A
portant délégation de signature
à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Considérant l'engagement de travaux de voirie et réseaux pour l'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage lié au bail d'une durée de 12 mois des deux parcelles de terre cadastrées ZB0009 et ZB0008 sur la commune de Montans pour une surface totale de 35720 m²,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour procéder à la signature de la décision du Président portant sur le marché en procédure adaptée relatif aux travaux de voirie et réseaux pour l'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage, et, à toutes pièces relatives au marché concerné.

Article 2

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 2 mai 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 MAI 2023

Et publication, mise en ligne le 02 MAI 2023 et/ou notification le